

duelle imposée par la section précédente diminuera dans la proportion de ce nombre, mais de manière à ce que le total ne dépasse pas la somme de cinq cent piastres répartie entre les membres actifs et non endettés de 50 cents ou plus au moment du décès.

7. Les insignes de tout officier seront payés par une contribution spéciale répartie sur les membres intéressés, par leur résidence, à l'achat ou à l'entretien de tels insignes. La forme et le prix en seront déterminés par le Comité Central.

8. Tout aspirant rejeté ne peut être présenté de nouveau qu'au bout de trois mois.

9. L'aspirant qui négligera de se faire recevoir dans les quatre mois qui suivront son vote de réception, ne pourra pas être reçu sans qu'il se présente de nouveau.

10. Une carte attestant son admission et signée du Président Général et du Secrétaire-Archiviste, sera délivrée à tout membre déclaré admis, aussitôt qu'il aura payé son droit d'entrée : le prix de cette carte est fixé à dix centins.

11. Chaque membre est tenu d'avoir son insigne à la fête patronale, aux sorties en corps ou aux funérailles d'un membre. Le prix de cette insigne est fixé à une piastre.

12. Tout aspirant qui aurait déjà fait partie de la Société et dont la résignation aurait été acceptée, devra payer, outre le prix d'entrée fixée dans la section première du présent article, tous les arrérages qu'il devait à la dite Société lors de l'acceptation de sa résignation.

## FETE PATRONALE

### DISCOURS DU RÉVD. M. LAROCQUE

M. Larocque dit que : bien que n'étant pas préparé, il est heureux d'adresser la parole pour féliciter l'Union St-Joseph de sa fête et remercier les délégués d'avoir répondu avec tant d'empressement à l'appel de leurs frères de St-Hyacinthe. Tous sont unis par la fraternité chrétienne qui est le lien unissant l'un à l'autre, les membres de la famille, qui est ce quelque chose qui fait qu'on aime à se voir, à se rencontrer, à échanger quelques paroles, à couler un à côté de l'autre des moments dont on garde le souvenir.

Qu'il fait bon habiter ensemble comme des frères !

Le profond et sympathique orateur prêche l'union entre les membres, la fraternité ; il félicite la Société de la fondation du journal "L'Écho" et préconise la fusion ou au moins une union plus étroite par un règlement unique et général des Sociétés portant le même nom et ayant un but identique.

Il voit en rêve la réunion de toutes les associations de bienfaisance ; non-seulement d'une ville ou d'un diocèse, mais de tout le Canada-Français, sous un seul et même nom de "Ligue Nationale des Sociétés de bienfaisance" ; et il se demande si la réalisation de ce rêve ne serait pas à l'avantage des Sociétés. Il cite l'exemple des associations catholiques des États-Unis où, il est vrai, dit-il, le catholique est en butte à des difficultés que nous ne rencontrons pas ici.

L'union fait la force ; exemple cette association de frères, les apôtres et les disciples, qui ont conquis l'univers.

L'orateur renouvelle alors ses félicitations et exprime les vœux qu'il fait pour le progrès de l'association et le bonheur de ses membres.

### DISCOURS DE M. BÉLAND

Messieurs,

Plusieurs délégués des Sociétés sœurs m'ont prié de donner les causes des succès éclatants remportés par notre association. Je n'ai aucune difficulté à me rendre à leurs prières, car il n'y a pas de secret. Les succès obtenus sont dus à des causes bien naturelles ; nous n'avons aucun brevet et vous avez tous la même possibilité d'obtenir les mêmes succès. L'an dernier, l'Union St-Joseph, par ses règlements, chargeait vingt-cinq centins de contribution et une piastre au décès d'un membre. L'insuffisance des contributions pour les temps de maladie était comblée par le surplus payé au décès ; cent piastres seulement étaient payées à la veuve.

L'an dernier, l'Union St-Joseph est tombée d'accord pour élever sa contribution à quarante [40] centins, payer trois piastres par semaine en temps de maladie et à charger aux membres, par répartition, ce qu'il faut pour fournir une somme de cinq cents piastres ; ce qui a été un moyen d'attraction. Voyant là une assurance, ils ont préféré payer plus cher et recevoir davantage. Il y a une autre cause : MM. les membres du Comité ont eu à cœur, en établissant des succursales, de donner à leurs frères des paroisses étrangères toute liberté et tous les privilèges pos-